

Communiqué de presse

Le tribunal administratif de la Guyane a annulé ce jour deux arrêtés du préfet de la Guyane interdisant à deux citoyennes françaises résidant à Saint-Laurent du Maroni d'embarquer sur un vol Cayenne-Paris.

Le 25 février dernier, après les avoir soumises à **six questions** sur l'objet et les modalités de leur voyage, l'autorité administrative, compte tenu des réponses données, a fortement **soupçonné** que ces deux personnes **se disposaient à transporter de la cocaïne** vers la métropole et leur a, pour ce motif, interdit d'embarquer pour une durée de trois jours.

Une telle mesure constitue une restriction à la liberté fondamentale d'aller et venir, protégée par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Elle ne peut donc être instaurée que sous le contrôle du juge et ne peut intervenir que si elle est justifiée par **la gravité des risques pour l'ordre public** résultant des activités de la personne en cause et doit être **proportionnée au but poursuivi**.

Or, dans ces deux affaires, le tribunal a estimé que les décisions attaquées n'étaient pas assorties d'éléments circonstanciés relatifs à la procédure concrètement utilisée et à la nature exacte des réponses formulées par les personnes interrogées.

Dans ces conditions, les mesures contestées, dont il apparaît qu'elles sont fondées principalement **sinon exclusivement sur les réponses à ce questionnaire**, ne peuvent être regardées comme **adaptées, nécessaires et proportionnées**.

Le tribunal a donc considéré que l'autorité administrative avait entaché ses décisions d'une **erreur d'appréciation**. Les décisions contestées, ainsi jugées illégales, ont été annulées.

Le 28 mai 2019

Suivez l'actualité du Tribunal administratif de la Guyane sur son site internet : <http://guyane.tribunal-administratif.fr/>